

**Initiative sur les navires silencieux (INS)**

**Volet industriel/académique**

**Guide du demandeur**

## Objectif du Programme

L'objectif du programme est de fournir un financement sous forme de contributions afin de soutenir les projets et les activités qui aident à réduire les répercussions de la circulation des navires sur les mammifères marins et le milieu marin. Plus précisément, l’objectif du programme sera :

* de déterminer, de tester et de développer des technologies ainsi que des conceptions de navires silencieux.

## Financement disponible

Le programme fournira un financement pour une période allant jusqu’à trois exercices financiers. Toutes les activités devront être terminées **au plus tard le 31 mars 2024.**

Le programme remboursera aux bénéficiaires jusqu’à 75 % des dépenses admissibles engagées pour le projet. La contribution maximale par projet est de 150 000 $.

## Critères d’évaluation de l’admissibilité

### 3.1 Bénéficiaires admissibles

Les bénéficiaires admissibles comprennent les entités suivantes :

* Administrations portuaires canadiennes;
* Organismes du secteur public[[1]](#footnote-1);
* Organismes du secteur privé sans but lucratif et à but lucratif;
* Entités étrangères et organisations internationales;
* Universités;
* Individus (par exemple, des experts techniques ayant des connaissances hautement spécialisées).

N.-B. : Les contributions aux organismes à but lucratif du secteur privé et aux entités étrangères ne seront prises en compte que lorsqu’elles contribuent au bien public canadien.

### 3.2 Activités admissibles

Des contributions seront versées pour financer les activités admissibles ci-dessous dans la mesure où les activités proposées contribuent directement à l’objectif du programme :

* Conception, acquisition, formation, installation/déploiement et démonstration liées à la technologie;
* Études et recherches, notamment la modélisation prédictive et la conception d’outils;
* Diffusion des résultats et des pratiques exemplaires, par exemple, en élaborant, en concevant et en hébergeant un recueil de conception et rénovation[[2]](#footnote-2);
* Activités de renforcement des capacités pour partager et renforcer les connaissances, l’expertise et l’engagement par le biais de diverses approches (par exemple, symposiums, ateliers, conférences, etc.).

**Exemples d’activités admissibles (liste non exhaustive) :**

* Développement et maintien d’une ressource en ligne sur les technologies efficaces et éprouvées pour réduire le bruit sous-marin des navires pour les architectes navals, les propriétaires/exploitants de navires et les autres parties prenantes — selon les meilleures données disponibles.
* Développer, ou améliorer le niveau de maturité technologique d’une nouvelle approche ou technologie de réduction du bruit sous-marin des navires par exemple, la réduction du bruit sous-marin des systèmes de propulsion hors-bord.[[3]](#footnote-3)
* Tests, essais ou autres recherches sur le terrain pour quantifier l’efficacité des nouvelles conceptions de navires, des modifications ou des pratiques opérationnelles visant à réduire le bruit sous-marin des navires3.
* Développement de systèmes intégrés de surveillance en temps réel du bruit sous-marin des navires ou de la cavitation des hélices des navires.
* Développement d’outils de conception et d’ingénierie des navires pour mieux tenir compte de l’atténuation du bruit rayonné sous l’eau comme critère de conception des navires (par exemple, outil logiciel de prédiction du bruit rayonné sous l’eau lié aux hélices).
* Études visant à soutenir l’élaboration de plans de gestion adaptative du bruit pour les traversiers exploités dans l’habitat des mammifères marins en voie de disparition (c.-à-d. l’épaulard résidant du Sud, la baleine noire de l’Atlantique Nord, l’habitat du béluga de l’estuaire du Saint-Laurent).
* Études visant à soutenir l’élaboration de plans de gestion adaptative du bruit pour les navires d’observation des baleines qui opèrent dans l’habitat des mammifères marins en voie de disparition (c.-à-d. l’épaulard résident du Sud, la baleine noire de l’Atlantique Nord, l’habitat du béluga de l’estuaire du Saint-Laurent).
* Études visant à soutenir le développement de la conception des navires d’observation des baleines, afin de réduire leur impact sonore sous-marin sur les mammifères marins menacés.
* Élaborer une initiative de formation postsecondaire pour les ingénieurs maritimes et autres spécialistes fonctionnels (par exemple, les responsables des politiques), afin d’accroître la compréhension du bruit sous-marin des navires et de ses impacts sur le milieu marin.

### 3.3 Preuve de financement

Les demandeurs doivent démontrer qu’ils ont obtenu un financement suffisant pour le projet en indiquant toutes les sources de fonds dans leur demande.

## Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles comprennent les éléments suivants, dans la mesure où ils sont nécessaires à l’exécution d’activités admissibles telles que définies dans la **section 3** :

* salaires et avantages sociaux du personnel;
* honoraires professionnels (au titre des services sous-traités);
* achat ou location de technologies, équipements, logiciels, licences, données et systèmes ainsi que leur déploiement ou installation;
* sensibilisation du public, diffusion de l’information, du matériel de communication et autres coûts associés;
* frais de déplacement (coût de l’hébergement, location de véhicule et taux par kilomètre, billets d’autobus, de train ou d’avion, frais de taxi, indemnités de repas et frais accessoires) (**voir remarque 1**);
* location de salles de réunion et d’équipements audio-vidéo;
* frais liés à la participation et à l’organisation de conférences et symposiums, y compris les honoraires pour les conférenciers et les services d’interprétation;
* coûts de formation relatifs aux nouvelles technologies, aux équipements, aux logiciels et aux systèmes;
* activités de renforcement des capacités pour les communautés autochtones afin de faciliter l’engagement dans le projet et de renforcer les connaissances et l’expertise concernant les innovations et les approches émergentes en matière de navires silencieux;
* dépenses liées aux télécommunications, à l’analyse des données et aux services de validation des données (par exemple, la collecte, le traitement et l’analyse des données des hydrophones);
* coûts d’assurance supplémentaires liés aux exigences du projet pour l’essai ou l’installation de technologies, de logiciels, de matériel, de capteurs et de tout autre équipement jugé nécessaire pour la modernisation des navires ou les nouvelles conceptions/constructions;
* dépenses administratives (y compris les coûts d’administration générale, les loyers, les frais d’assurance, la location d’équipements de bureau et les frais d’adhésion) limitées à 15 % du total des dépenses admissibles;
* autres dépenses qui ne sont pas incluses dans les catégories ci-dessus, comme l’indique la demande de financement, et qui sont approuvées par le ministre ou son représentant délégué afin d’atteindre les objectifs et les résultats du programme.

Les dépenses ci-dessus peuvent inclure des dépenses en nature associées à des contributions en nature. Ces dernières peuvent comprendre ce qui suit :

* marchandises, services ou biens qu’utilise le bénéficiaire pour lesquels des frais sont engagés, mais aucune somme n’est échangée;
* dons de marchandises, de services ou de biens attribués au bénéficiaire pour lesquels aucuns frais ne sont engagés et aucune somme n’est échangée.

Les dons ne peuvent pas être remboursés, mais ils peuvent faire partie des dépenses totales admissibles du projet ou des activités du bénéficiaire.

***Nota 1 :*** *Les demandeurs doivent fonder leurs montants sur les taux et indemnités fixés par la* [*Directive sur les voyages du Conseil national mixte*](http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/d10/fr)*.*

## Durée et approbation des projets admissibles

* Les projets peuvent commencer à engager des dépenses dès la date de l’approbation ministérielle et doivent être complétés au plus tard le **31 mars 2024**.
* Les projets peuvent commencer à engager des dépenses dès qu’ils sont approuvés par le ministère; toutefois, aucun remboursement n’est fait tant qu’une entente de financement n’est pas signée.
* Le demandeur doit prouver qu’il a assez de fonds pour garantir l’exécution réussie du projet avant le remboursement.

## Critères de sélection fondés sur le mérite

Les demandeurs doivent fournir les renseignements suivants à l’appui de cette évaluation (voir la **section 10**).

**Pertinence du projet**

Mesure dans laquelle le projet proposé correspond aux objectifs de l’INS (voir la **section 1**).

**Expérience et capacité pertinentes du demandeur**

Mesure dans laquelle le demandeur peut, sur le plan des ressources, du personnel et de l’expertise, réaliser le projet proposé. Plus précisément, Transports Canada tiendra compte des éléments suivants concernant le demandeur :

* expérience et expertise;
* structures institutionnelle, organisationnelle et gestionnaire, contrôles financiers et autres formes de soutien requis pour mener à bien le projet proposé.

**Qualité de la proposition**

Mesure dans laquelle les activités prévues, le calendrier, le budget, les résultats visés, les rôles et les responsabilités sont clairs, réalistes et conformes aux objectifs du projet proposé. Les projets proposés seront évalués selon les critères suivants :

* des buts, des objectifs et des résultats clairement énoncés;
* un plan de projet réalisable, des livrables concrets, un budget et un calendrier;
* une analyse détaillée des risques et une stratégie d’atténuation;
* une équipe d’exécution du projet expérimentée et qualifiée, avec des rôles et responsabilités clairement définis.

**Optimisation des ressources**

Mesure dans laquelle la proposition prévoit utiliser les ressources de façon efficace et produire des résultats de façon rentable.

**Autres critères**

En plus des critères de sélection fondés sur le mérite, les projets seront également sélectionnés en fonction du degré auquel la proposition aborde un ou plusieurs des éléments ci-dessous :

* Les avantages publics du partage des résultats de la recherche avec l’industrie, les groupes autochtones et les autres parties prenantes du secteur maritime.

## Avis

Après l’évaluation de la proposition de projet, le demandeur sera informé si son projet a été retenu ou non aux fins de financement. Transports Canada se réserve le droit d’accepter ou de rejeter toute proposition de projet.

## Normes de service

Afin d’assurer l’amélioration constante du service et de mener un processus transparent, nous avons établi les normes de service suivantes :

* Nous avons pour objectif de fournir aux demandeurs un accusé de réception écrit de leur demande ou de leur proposition de projet, et ce, dans les 10 jours ouvrables suivant la date d’échéance de la demande.
* Nous avons pour objectif de faire un paiement dans les 20 jours ouvrables suivant l’envoi au bénéficiaire de l’avis annonçant que les exigences décrites dans l’entente de financement ont été respectées.

**Remarque :** si le programme ne peut se conformer aux normes mentionnées plus haut, nous en aviserons les bénéficiaires en temps opportun.

## Ententes de financement

Une entente de financement signée par le bénéficiaire et Transports Canada est requise pour que l’organisme reçoive du financement dans le cadre de l’INS. Les sections suivantes présentent certains aspects clés de ce document juridique.

**9.1 Ententes de financement axées sur les risques**

Avant la signature d’une entente de financement, nous mènerons une évaluation des risques de chaque projet. On veille ainsi à ce que les exigences de l’entente de financement correspondent aux niveaux de risque du projet et à la capacité du bénéficiaire à atteindre les résultats escomptés. L’évaluation du risque du projet déterminera :

* la fréquence à laquelle le bénéficiaire doit rendre compte des progrès du projet;
* les documents financiers que le bénéficiaire doit remettre avec toute demande de remboursement;
* le nombre de fois que nous visiterons le site d’un bénéficiaire ou communiquerons avec ce dernier;
* les exigences en matière de vérification (toutes les ententes de financement précisent notre droit à la vérification).

L’évaluation des risques se fondera notamment sur l’information figurant dans la proposition de projet du demandeur.

**9.2 Portée du projet et entente**

La proposition de projet du demandeur constitue le fondement de la portée du projet, des documents juridiques obligatoires, des clauses, des modalités, des critères de mesure du rendement et de la structure des paiements dans l’entente de financement. Une fois que l’entente de financement est signée, aucun changement ne peut être apporté au projet (notamment au budget, à la structure, aux échéances, etc.) sans un accord écrit entre le bénéficiaire et Transports Canada.

**9.3 Exigences relatives à la production de rapports**

Les exigences en matière de rapports seront établies dans l’entente de financement, et peuvent inclure, entre autres, l’envoi de demandes de remboursement, d’une liste de factures, de rapports d’étape, de rapports annuels et d’un rapport final.

**9.4 Rapports d’étape**

Les bénéficiaires doivent soumettre des rapports d’étape écrits sur une base trimestrielle, ou à une autre fréquence, comme indiqué dans l’entente de financement. Les rapports d’étape détermineront les progrès accomplis au cours de la période visée et accompagneront les demandes de remboursement. Des réunions périodiques pourront être organisées avec Transports Canada pendant toute la durée de l’entente, mais elles seront confirmées lors des étapes de négociation de l’entente.

**9.5 Rapports annuels**

Dans le cas des projets pluriannuels, le bénéficiaire devra produire des rapports annuels. Ces rapports incluront, mais sans s’y limiter, ce qui suit :

* une description détaillée de l’avancement du projet et des réalisations majeures au cours de l’année, de même qu’une mise à jour sur la façon dont le projet progresse et dans quelle mesure il est conforme aux objectifs déterminés et aux résultats finaux;
* une mise à jour des données sur les indicateurs de rendement figurant dans l’entente de financement, en comparaison avec le début du projet;
	+ le bénéficiaire s’assurera que les processus de collecte de données appropriés sont en place pour permettre la saisie et le signalement des indicateurs de rendement utilisés pour mesurer l’atteinte des résultats du projet;
* des rapports annuels sur les dépenses admissibles engagées par le bénéficiaire et fondées sur la répartition des dépenses admissibles demandées, conformément au budget établi dans l’entente de financement;
* les faits saillants des activités de communication concernant le projet au cours de la période visée, le cas échéant;
* les problèmes, sujets de préoccupation ou facteurs de risque susceptibles d’influer sur l’achèvement, le calendrier ou le budget du projet selon les plans initiaux, et aussi selon les stratégies d’atténuation proposées pour corriger la situation.

**9.6 Rapports finaux**

Lorsqu’un projet est terminé, les bénéficiaires seront tenus de présenter un rapport final. Ce rapport devrait donner un résumé des informations demandées dans les rapports annuels et permettre de vérifier l’ensemble des activités, des coûts et des résultats du projet. Dans le cadre de l’entente de financement, nous devons recevoir le rapport définitif avant de régler les demandes finales de remboursement des dépenses.

En plus des renseignements requis dans le rapport final, le bénéficiaire pourrait être invité à fournir une évaluation et une analyse générale des objectifs réalisés, des résultats atteints et des leçons apprises.

**9.7 Demandes de remboursement**

Les bénéficiaires ne peuvent présenter de demandes de remboursement que pour les dépenses **précisées dans l’entente de financement.** Nous fournirons aux bénéficiaires des modèles qui reflètent les dépenses admissibles convenues dans l’entente de financement. Les bénéficiaires seront également tenus de présenter une liste de factures avec chaque demande de remboursement.

**9.8 Langues officielles**

Tous les bénéficiaires doivent se conformer aux dispositions de la [*Loi sur les langues officielles*](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/O-3.01/) lorsqu’ils réalisent un projet financé dans le cadre de l’INS. Les exigences linguistiques peuvent s’appliquer aux projets en fonction de la portée (nationale, régionale ou locale) ou de la particularité des régions et des publics cibles des projets. Transports Canada collaborera avec chaque bénéficiaire retenu afin d’établir dans quelle mesure ces dispositions s’appliquent à son projet.

## Comment présenter une demande

Les sections ci-dessous décrivent les documents requis pour présenter une proposition.

Le dossier de demande doit comprendre les éléments suivants :

1. Titre du projet et sommaire
2. Renseignements sur le demandeur
	1. dénomination sociale complète de l’organisme demandeur
	2. noms et titre de la personne-ressource principale de l’organisme demandeur
	3. coordonnées telles que l’adresse postale, les numéros de téléphone, l’adresse courriel ou Internet, etc.
3. Profil organisationnel
	1. type d’organisme
	2. structure organisationnelle et gouvernance
	3. mandat de l’organisme
	4. activités organisationnelles
4. Personnel de gestion du projet
	1. gestionnaire de projet désigné
	2. qualifications et expérience du gestionnaire de projet
	3. Déclarations
	4. questionnaire sur les conflits d’intérêts
	5. déclaration de l’organisme demandeur attestant de l’exactitude de la proposition de projet et de l’engagement dudit organisme à réaliser le projet, engagement portant la signature d’un mandataire autorisé
5. Description du projet
	1. objectifs du projet
	2. lieu de l’exécution du projet
	3. dates de début et d’achèvement proposées
	4. principales activités du projet
	5. plan d’exécution du projet
	6. partenaires et contributions
	7. évaluation des risques et mesures d’atténuation
6. Plan de communication
7. Lettres de soutien financier
8. Budget
	1. Coûts détaillés du projet, par exercice financier, y compris toutes les contributions en espèces et en nature du secteur public ou du secteur privé, clairement ventilées par organisation.

**Remarque importante** : Un gabarit de proposition de projet et un gabarit de budget et de trésorerie sont joints au courriel d’appel de propositions. Veuillez utiliser ces modèles pour votre proposition de projet.

## Présentation d’une demande

### Date limite de présentation des demandes

Les demandes doivent avoir été reçues au plus tard le **30 juin 2021.**

Remarque : Toutes les demandes et propositions de projet doivent être signées, complètes, exactes, détaillées et présentées au moyen des modèles fournis. Tous les demandeurs doivent fournir des documents juridiques qui attestent que l’organisme est une entité juridique (p. ex. en utilisant des lettres patentes, certificats de constitution ou autres instruments juridiques). Tout renseignement manquant ou incomplet aura pour effet de ralentir le traitement de votre demande et peut entraîner son rejet.

Le dossier de demande peut être envoyé par courriel.

Les dossiers de demande électroniques doivent être en format MS Word, MS Excel ou PDF. Envoyez votre demande à l’adresse suivante : [QuietVesselInitiative-InitiativeDeNaviresSilencieux@tc.gc.ca](file:///C%3A%5CUsers%5Ctrembld5%5CAppData%5CLocal%5CMicrosoft%5CWindows%5CINetCache%5CContent.Outlook%5C7X25V0BY%5Cmailto%C2%A0%3AQuietVesselInitiative-InitiativeDeNaviresSilencieux%40tc.gc.ca).

Transports Canada confirmera la réception des dossiers de demande.

1. Un organe établi par une loi provinciale ou territoriale ou en conformité avec celle-ci ou par un règlement ou qui appartient en totalité à une province, un territoire ou une municipalité (p. ex., organismes de transport en commun, commissions, conseils, certaines autorités portuaires, ou sociétés d’État provinciales). [↑](#footnote-ref-1)
2. Ressource de données et d’informations en ligne regroupant les résultats de diverses technologies, conceptions et approches de rénovation permettant de réduire le bruit pour différentes classes de navires [↑](#footnote-ref-2)
3. Niveau de maturité technologique (TRL), tel que défini par <https://www.ic.gc.ca/eic/site/080.nsf/fra/00002.html>. Le programme ne prendra en considération que les technologies dont le niveau de maturité est égal ou supérieur à six (6).

 [↑](#footnote-ref-3)